



Rapport de minorité de la Commission du Conseil communal chargée d'étudier le préavis Municipal N° 8 / 2012 relatif à la demande d'un crédit d'étude de Fr. 702.000,-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac des Bains de la Becque à la plage de la Maladaire.

Aux Membres du Conseil communal,
Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez dans le rapport de la majorité l'essentiel des informations sur les travaux de la Commission au sujet du préavis relatif à la demande de la Municipalité pour un crédit d'étude en faveur de la création d'un chemin riverain.

Les membres minoritaires de la Commission tiennent cependant à développer et préciser pour quelles raisons ils ont approuvé le crédit d'étude de Fr. 702.000,--
D'abord, ils tiennent à relever que l'objet en question n'est pas un préavis comme un autre. Il est issu d'un vote de la majorité des citoyens de la Commune à la suite d'une initiative populaire, la première du genre à La Tour-de-Peilz. Ne pas tenir compte de cet élément fondamental dans l'examen du dossier équivaut dans les faits à ignorer, voire bafouer la volonté populaire même si des critiques peuvent être formulées à l'encontre du préavis.

On doit souligner également que l'art 1060 de la Loi sur les droits politiques (LDP) fixe un délai maximum de 15 mois pour que le Conseil prenne les décisions nécessaires à la mise en oeuvre de l'initiative. Si l'on se rappelle que l'initiative a été acceptée le 28 novembre 2010, le délai est déjà largement dépassé. Un report du crédit d'étude n'est donc pas défendable sur le plan légal. C'est donc notamment par respect des droits démocratiques que les membres minoritaires approuvent le crédit d'étude afin que le projet puisse enfin démarrer.

Ceci souligné en préambule, les membres minoritaires de la Commission constatent que le projet est présenté sur un mode négatif en accumulant les obstacles, en développant des prévisions alarmistes et, fait significatif, sans relever les avantages d'un chemin riverain à vocation touristique, de loisirs et de mobilité douce dans une région fortement urbanisée. Cette présentation du projet donne la nette impression que les auteurs du préavis peinent à accepter et à mettre en oeuvre le résultat de la votation populaire.

Deux aspects du préavis ont suscité en particulier la discussion au sein de la Commission: le coût et le tracé du chemin riverain, deux éléments en fait liés.

Dans le préavis, la Municipalité croit bon de chiffrer les indemnités d'expropriations dont le montant doublerait à peu de choses près le coût de la réalisation du chemin. Evoquer à ce stade de la procédure un tel montant malgré quelques réserves cosmétiques alors que l'on ne connaît pas encore le tracé du chemin n'est pas sérieux. Les montants éventuels d'indemnités de ce type dépendent de tant de facteurs en fonction du tracé choisi sur sol public ou privé, des servitudes existantes, des négociations, des subventions... qu'ils n'ont finalement comme principal but d'alourdir au maximum la facture de manière très hypothétique, ce d'autant plus que la Commune explique qu'elle s'est inspirée d'un ou deux exemples pour calculer ce coût, ce qui n'est aucunement représentatif. Cette manière de présenter les choses est critiquable car elle repose sur des spéculations pessimistes contredites par d'autres cas concrets.

Tout le monde convient que le choix du tracé aura des incidences sur le coût du chemin. Or il ressort du préavis que ce chemin pourrait passer en grande partie sur sol privé avec les conséquences financières que cela engendrerait. Les Services cantonaux paraissent de prime abord plutôt favorables à une telle solution alors que les initiateurs sans privilégier une option plutôt qu'une autre n'ont jamais écarté le passage sur le domaine public. On peut alors se demander dans quelle mesure la Commune ne devrait pas peser de tout son poids dans ce dossier en usant de son influence pour le choix du tracé.

La discussion a démontré que la Commune semblait à ce stade comme dépourvue, voire passive, et qu'elle s'en remettait aux experts et autres techniciens. Les Commissaires minoritaires ne peuvent que regretter le manque de leadership communal dans ce dossier et le fait qu'il n'y ait pas de groupe de travail comprenant les principaux intéressés, soit les initiaitants et les propriétaires. Cette manière de procéder ne peut que retarder l'émergence de solutions satisfaisantes pour les différentes parties concernées.

A la suite de ce préavis, les opposants au chemin riverain ont beau jeu d'affirmer qu'il reviendra plus cher que ce qui était prévu au départ. Certains vont jusqu'à affirmer que les initiaitants ont trompé les électeurs. A ce sujet, il est important et nécessaire de souligner, afin que les choses soient bien claires, que les initiaitants n'ont jamais avancé de montants de leur propre chef. Cela ne figure aucunement dans le libellé de l'initiative et, s'ils ont utilisé des estimations, c'est toujours en référence à des montants en provenance d'études initiées par la Municipalité sur plusieurs variantes envisagées(cf. préavis N° 4 /2010).

A ce stade, les soussignés admettent qu'il y a encore nombre d'inconnues dans ce dossier. Mais c'est assez normal quand il s'agit de lancer une étude sur un projet relativement complexe à cause du nombre d'acteurs en jeu. Ils sont en particulier persuadés, contrairement à la majorité de la Commission, que le projet peut encore évoluer dans la bonne direction. Leur souhait, c'est que certaines remarques formulées dans le cadre de la Commission soient entendues et si possible retenues et que tout soit mis en oeuvre pour étudier et imaginer une variante consensuelle qui tienne compte des intérêts des différentes parties et de la Commune en particulier.

Sans remettre en cause le bien-fondé d'un plan d'investissement à plus long terme des projets de la Commune, les soussignés ne peuvent s'empêcher de noter que cette demande formulée à l'occasion de ce crédit d'étude n'est pas fortuite et innocente. Se réfugier, comme l'a fait la Commission des finances lors de la séance de la Commission ad hoc, derrière des recettes fiscales en baisse pour refuser de se positionner en faveur de ce préavis, c'est faire preuve d'un opportunisme dont personne n'est dupe. En effet, les incertitudes sur les rentrées fiscales étaient déjà largement présentes au moment de la votation sur le parking, mais, à l'époque, elles n'ont fait l'objet d'aucune évaluation détaillée et d'aucune attention particulière malgré l'intervention de plusieurs conseillers.

Si un ordre de priorité dans les investissements devait être établi par la suite, il va de soi que le projet issu d'un vote populaire devrait alors être privilégié. Il faut rappeler aussi que la réalisation du projet sera largement subventionnée par le canton, jusqu'à 50% le plus souvent, et qu'il n'est pas non plus incongru de penser à faire appel à un soutien financier régional comme c'est le cas aujourd'hui, par exemple, pour les installations sportives aux Pléiades.

Le projet du chemin piétonnier n'est pas seulement dans l'intérêt des Boélands, car il offre aussi une balade populaire ainsi qu'une possibilité supplémentaire de mobilité douce aux 80.000 habitants de la région, ce qui irait dans le même sens que le projet d'agglomération.

En cas de refus du présent crédit d'étude, il faut être conscient de l'impact politique d'une telle décision. A n'en pas douter, elle serait considérée comme un véritable camouflet des autorités à la majorité de nos concitoyens qui ont manifesté sans ambiguïté leur intention en votant la réalisation d'un chemin piétonnier.

Suite à cette analyse et en tenant compte de l'aspect politique de la décision, les auteurs du rapport de minorité recommandent aux Membres du Conseil de bien vouloir accepter le crédit d'étude tel que présenté par la Municipalité.

CONCLUSION

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

-vu le préavis municipal N° 8/2012,
-ouï les rapports de la commission chargée d'examiner le préavis,
-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de Fr. 702'000,-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, depuis les Bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire ;
2. de prélever le montant de cette étude de Fr. 702'000,-- par le débit du compte N° 9170.040.00 « Etude ch. pédestre en bordure du lac » ;
3. de prendre note que le montant de cette étude sera intégré au futur préavis demandant le crédit de construction ;
4. de prendre note que les subventions cantonales (dont le montant n'est pas encore connu) seront portées en amortissement du présent crédit.

Pour le rapport de minorité,

Geneviève Pasche

Jacques Vallotton

La Tour-de-Peilz, le 15 octobre 2010